ART. 17 BIS N° 2510

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N º 2510

présenté par M. Ferrand, Mme Untermaier, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Tourret, M. Travert et Mme Valter

ARTICLE 17 BIS

À l'alinéa 8, substituer aux mots :

« être nommée en qualité »,

les mots:

« l'exercice de la profession ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.